

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00041

Numéro SIREN : 330 252 693

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000726

SA FIDUREX

29, Boulevard de la Rochelle
55000 BAR LE DUC

330 252 693 RCS BAR LE DUC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE " FIDUREX " SOCIETE ANONYME
(S.A) EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

Aux associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 25 février 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

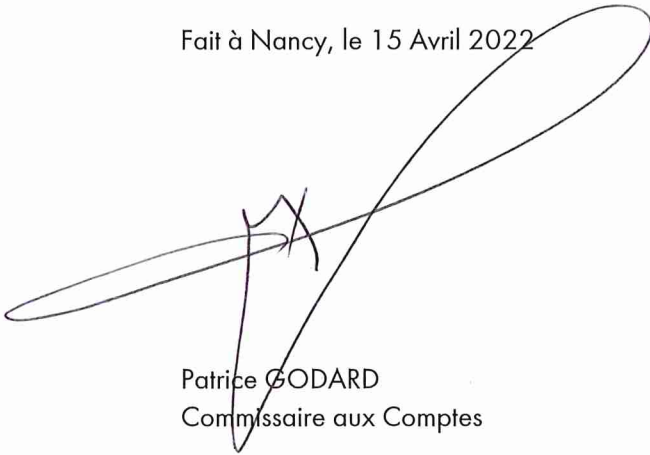
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

12

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nancy, le 15 Avril 2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.

Patrice GODARD
Commissaire aux Comptes

SA FIDUREX

29, Boulevard de la Rochelle
55000 BAR LE DUC

330 252 693 RCS BAR LE DUC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Madame, Messieurs les actionnaires de la société

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 25 Février 2022 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIDUREX PARTENAIRES par la société FIDUREX, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 28 Février 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation des sociétés

La société FIDUREX PARTENAIRES a été constituée en 2005 dans le cadre d'une opération de rachat des actions de la société FIDUREX.

Les associés des deux sociétés souhaitent restructurer le capital des deux structures et simplifier l'organisation juridique du groupe.

La société absorbée et la société absorbante sont des sociétés ayant pour objet principal l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.

1.1.1 La société absorbée

La société FIDUREX PARTENAIRES est une société à responsabilité limitée, son capital social s'élève à 4.000.000 €, il est divisé en 925.300 parts sociales de valeur nominale identique calculée au pair.

Cette société détient 576 173 actions de la société absorbante, soit 96,03 % de son capital et de ses droits de vote.

1.1.2 La société absorbante

La société FIDUREX est une société anonyme, son capital social s'élève à 600.000 €, il est divisé en 600.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

1.2 Caractéristiques essentielles de l'opération

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

Suivant décisions unanimes des actionnaires des deux sociétés, il a été décidé de ne pas désigner de commissaire à la fusion et de dispenser les dirigeants des sociétés participantes à l'opération de l'établissement du rapport visé à l'article L.236-9 du Code de commerce.

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes à partir des données contenues dans les comptes annuels des sociétés arrêtés à la date du 31 Août 2021. L'opération est envisagée sans condition suspensive et sans avantage particulier.

Il sera procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des parts de la société absorbée.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives des titres de chaque société.

1.3 Présentation des apports

La méthode d'évaluation retenue est reprise dans le traité de fusion.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives des titres de chaque société participante, estimées selon les méthodes figurant dans le traité de fusion. Il en ressort une parité de fusion égale à 0,947425.

Les comptes annuels des deux sociétés ont été approuvés par chaque assemblée générale, le résultat de l'exercice écoulé a été affecté en intégralité au poste autres réserves.

Aucune opération exceptionnelle n'a été engagée durant la période intercalaire.

Les 925.300 parts sociales composant la totalité du capital de la société absorbée seront échangées contre 876.650 actions de la société absorbante.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.

Nous avons mis en œuvre des diligences afin :

- De vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des sociétés ;
- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- De contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société absorbante ;
- De vérifier, par une approche d'évaluation que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposés dans le projet de traité de fusion.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue pour chacune des sociétés n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Nancy, le 12 Avril 2022



Patrice GODARD
Commissaire aux Comptes

